

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

OBJET : MISE EN OEUVRE DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DU PRODUIT
DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU PROFIT DE LA CAPB

L'an deux mille vingt-deux, et le huit novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de cinéma, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN – Jean-Baptiste LAMOTE – Odette DIBON – CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - BERHOCOIRIGOIN Patrick - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie

EXCUSES : ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - BIDART Thibault

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L331-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a institué une taxe d'aménagement pour financer la charge des équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'aménagement et de construction sur son territoire.

La loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage des produits de la part communale de cette taxe entre la commune et son intercommunalité de rattachement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, afin de mieux prendre en compte les charges relevant de chaque collectivité.

Par une délibération du 24 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans la continuité de son pacte financier et fiscal, a fixé le cadre de reversement de cette taxe.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera ainsi limité au seul produit issu des autorisations d'urbanisme à venir sur le périmètre des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension).

Une proportion de la taxe d'aménagement communale peut également être conservée par la commune si cette dernière est en mesure de justifier de charges d'équipements publics communaux au sein des zones d'activités économiques communautaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE - le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 100% des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension) ;
- les termes de la convention de reversement correspondante et autoriser la Maire à la signer ;

AUTORISE la Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY

